

209C1001
FR0010112524-DIV19

17 juillet 2009

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier du 8 juillet 2009, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 3 juillet 2009, 21 851 972 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 41,10% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Cette variation résulte de l'acquisition de :

- 27 633 actions NEXITY le 19 mai 2009 ;
- 16 000 actions NEXITY le 20 mai 2009 ;
- 9 000 actions NEXITY le 25 mai 2009 ;
- 18 000 actions NEXITY le 26 mai 2009 ;
- 27 000 actions NEXITY le 27 mai 2009 ;
- 14 300 actions NEXITY le 28 mai 2009 ;
- 11 305 actions NEXITY le 29 mai 2009 ;
- 5 869 actions NEXITY le 3 juin 2009 ;
- 8 285 actions NEXITY le 4 juin 2009 ;
- 2 094 actions NEXITY le 5 juin 2009 ;
- 19 003 actions NEXITY le 8 juin 2009 ;
- 13 000 actions NEXITY le 9 juin 2009 ;
- 80 000 actions NEXITY le 10 juin 2009 ;
- 24 566 actions NEXITY le 11 juin 2009 ;
- 38 000 actions NEXITY le 12 juin 2009 ;
- 15 000 actions NEXITY le 15 juin 2009 ;
- 23 500 actions NEXITY le 16 juin 2009 ;
- 13 497 actions NEXITY le 17 juin 2009 ;
- 20 000 actions NEXITY le 18 juin 2009 ;
- 18 800 actions NEXITY le 19 juin 2009 ;
- 9 700 actions NEXITY le 22 juin 2009 ;
- 6 700 actions NEXITY le 23 juin 2009 ;
- 10 831 actions NEXITY le 24 juin 2009 ;
- 3 800 actions NEXITY le 25 juin 2009 ;
- 11 200 actions NEXITY le 26 juin 2009 ;
- 14 900 actions NEXITY le 29 juin 2009 ;
- 15 700 actions NEXITY le 30 juin 2009 ;
- 30 500 actions NEXITY le 1^{er} juillet 2009 ;
- 13 400 actions NEXITY le 2 juillet 2009 ;
- 12 800 actions NEXITY le 3 juillet 2009.

Il est rappelé que l'évolution de la participation de la CNCE est la suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 31 décembre 2007	20 935 899	39,83
Situation au 28 avril 2009 (2)	21 317 589	40,10
Situation au 3 juillet 2009 (1)	21 851 972	41,10

(1) Sur la base d'un capital composé de 53 162 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. D&I 209C0673 du 15 mai 2009.